

Décharge 2015: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2016/2160(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Service européen pour l'Action extérieure (SEAE) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1620 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section X – Service européen pour l'Action extérieure.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a appelé le SEAE à remédier à certaines faiblesses évoquées par la Cour des comptes en matière de recrutement d'agents locaux dans les délégations de l'UE (par ex. un manque de transparence en ce qui concerne certaines étapes de la procédure) et dans ses procédures d'acquisition (en particulier, des analyses incorrectes d'offres comparées aux spécifications techniques ou l'usage d'une procédure de marché incorrecte) organisées par les délégations.